

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DU 3^E CYCLE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2025-2026
VAGUE A

Septembre 2024



PRÉAMBULE

L'évaluation externe des formations du 3^e cycle, menée par le Hcéres, est un préalable à l'accréditation des formations doctorales prononcée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle est fondée sur l'autoévaluation préalable menée par l'établissement porteur des formations doctorales.

L'évaluation externe des formations doctorales menée par le Hcéres s'appuie sur le **référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle**. Celui-ci concerne **la formation doctorale relevant du périmètre de chaque école doctorale**, qui comprend les activités menées par l'école doctorale, par les unités de recherche (UR) qui lui sont rattachées, par le collège doctoral et par les services d'appui de l'établissement, en matière de parcours de formation des doctorants, incluant notamment leur formation à et par la recherche, leur expérience professionnelle, leur encadrement doctoral et l'offre de formation doctorale qui leur est proposée. **Lorsque plusieurs établissements sont co-accrédités pour une formation doctorale**, le périmètre de celle-ci inclut **tous les établissements concernés, dans les termes du référentiel et des données demandées**. Ce référentiel porte également sur la politique, **les activités et les résultats relatifs à l'habilitation à diriger des recherches**.

Le **référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle** a pour objet d'apprécier la politique de la formation doctorale relevant du périmètre de chaque école doctorale, dans les différentes dimensions précitées et impliquant les différents acteurs précités, ainsi que son incidence sur ses activités et ses résultats.

Il permet de définir les **trois catégories structurantes de l'autoévaluation et de l'évaluation externe** :

Les domaines : Ils définissent le périmètre global de l'évaluation. À chaque domaine est associée au moins une référence. Le référentiel comprend cinq domaines. Les domaines 1 à 4 portent sur le bilan de la période de référence. Le domaine 5 « Orientations majeures pour le prochain contrat quinquennal » concerne uniquement les formations doctorales, dont les écoles doctorales les portant envisagent un changement structurel majeur (restructuration, scission, fusion, etc.) et lesquelles doivent y présenter leur projet pour la période à venir.

Les références : Elles expriment les attendus de l'évaluation d'une formation du 3^e cycle en reprenant ses missions telles que les définissent les textes réglementaires en vigueur, ainsi que les grandes orientations et les pratiques qui la caractérisent. Elles précisent la façon dont ces attendus peuvent ou doivent se traduire dans le rapport d'autoévaluation de la formation et, en miroir, ceux utilisés par le comité d'experts dans l'évaluation externe pour apprécier leur degré de réalisation. Elles sont exprimées par une action mettant la formation doctorale en situation.

Les critères : Les critères définissent les sujets qui seront analysés par les experts pour vérifier le niveau de réponse de la formation doctorale évaluée aux attendus exprimés par la référence à laquelle ils sont associés.

Les définitions des données quantitatives et des éléments de preuve, incluses dans la trame du dossier d'autoévaluation, viennent préciser et expliciter les attendus du référentiel.

En se fondant sur ce référentiel, le dossier d'autoévaluation d'une formation du 3^e cycle, élaboré par la formation doctorale et impliquant les différents acteurs, développe, dans le périmètre de chaque école doctorale, les analyses critiques et les éléments de preuve concernant les références et les critères qui explicitent le contenu de chacun des quatre premiers domaines pour le bilan de la période de référence, ainsi que les perspectives d'évolution de chacun d'eux pour le contrat quinquennal suivant.

Ce référentiel est complété par les [Repères pour l'autoévaluation des formations](#). Ce document précise le contexte dans lequel s'inscrit l'évaluation du Hcéres, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation des formations doctorales, qui associe à la fois les écoles doctorales, le collège doctoral et les unités de recherche. Il précise aussi certains aspects du référentiel, en particulier les attendus des références et des critères en fonction des spécificités de l'établissement ou du site qui porte la formation doctorale.

Les termes marqués d'un astérisque sont définis dans le [glossaire de l'évaluation des formations](#).

DOMAINE 1 : LA POLITIQUE DE LA FORMATION DOCTORALE MENÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Cinq références (1 à 5) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier la politique et la caractérisation de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de la formation doctorale, et la façon dont l'école doctorale en assure le suivi, au regard des objectifs de cette formation doctorale.

Référence 1 : La formation doctorale* élaborée et mise en œuvre dans le périmètre de l'école doctorale est cohérente avec le positionnement et la stratégie de l'établissement.

- C1. Le périmètre de l'école doctorale, duquel relève la formation doctorale, couvre un ou plusieurs domaines scientifiques déclinés chacun en une ou plusieurs spécialités de doctorat et adossés aux axes scientifiques d'unités de recherche de qualité et reconnues, qui lui sont rattachées.
- C2. La formation doctorale, qui comprend les activités menées par l'école doctorale, par les unités de recherche (UR) qui lui sont rattachées, par le collège doctoral et par les services d'appui de l'établissement en matière de formation à et par la recherche, d'expérience professionnelle du doctorant et d'encadrement doctoral, définit ses objectifs et ses débouchés, en cohérence avec les ambitions, les orientations scientifiques et les priorités thématiques de l'établissement.
- C3. La formation doctorale est construite en articulation avec les formations du 2^e cycle et, le cas échéant, avec les formations de santé du 3^e cycle. Elle s'inscrit, le cas échéant, dans un programme de formation et de recherche qui intègre de façon coordonnée masters, formation(s) doctorale(s) et unité(s) de recherche.
- C4. La formation doctorale intègre l'apport de la pluridisciplinarité* et de l'interdisciplinarité* dans sa finalité et dans son contenu.
- C5. La formation doctorale intègre les enjeux de la transition écologique, qui irriguent la posture et les travaux de recherche des doctorants, en cohérence avec le Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- C6. Avec la contribution de ses partenaires, la formation doctorale inclut des animations et des manifestations scientifiques, professionnalisantes et de médiation scientifique.
- C7. La formation doctorale s'appuie sur les actions menées et les moyens obtenus dans le cadre des projets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et de France 2030, pour dynamiser son contenu et ses dispositifs.

Référence 2 : La structuration de la formation doctorale est cohérente avec l'organisation de l'établissement et représente une valeur ajoutée pour ses partenariats.

- C1. L'école doctorale assure, dans son périmètre et avec les unités de recherche qui lui sont rattachées, la mise en œuvre de la formation doctorale. Elle se coordonne dans cette mission avec les autres écoles doctorales, avec les composantes et, le cas échéant, avec le collège doctoral de l'établissement.
- C2. L'école s'assure de la réalité et de la valeur ajoutée de ses partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier dans le cas d'une co-accréditation portée par une coordination territoriale ou par les établissements du site. Le cas échéant, l'école doctorale précise l'articulation de ses missions avec celles du collège doctoral du site.

Référence 3 : La formation doctorale inclut une formation à et par la recherche, qui contribue à l'élaboration des travaux de recherche des doctorants.

- C1. L'offre de formation doctorale* est construite en cohérence avec le périmètre scientifique de l'école doctorale et intègre une formation aux différentes compétences nécessaires à l'élaboration du projet de recherche des doctorants.
- C2. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs rattachés à l'école doctorale interviennent dans l'offre de formation doctorale.
- C3. La formation à la recherche inclut une formation à l'éthique de la recherche, à l'intégrité scientifique et à la déontologie, qui irrigue la posture et les travaux de recherche des doctorants. Elle se traduit aussi par la mise en place de la prestation du serment d'intégrité scientifique, qui fait l'objet d'une communication auprès des doctorants.
- C4. La formation par la recherche des doctorants s'appuie sur leur participation, pendant et après la thèse, aux activités et à la production scientifiques de leur unité de recherche de rattachement.
- C5. La formation doctorale s'appuie sur les services de documentation notamment en matière d'accès aux ressources documentaires et de contribution aux contenus de formation.
- C6. La formation doctorale s'inscrit dans une perspective de science ouverte dans le cadre de laquelle les modalités de dépôt des thèses et des travaux des doctorants et des docteurs, y compris dans des archives ouvertes, sont suivies et accompagnées.

Référence 4 : La formation doctorale s'appuie sur une politique de professionnalisation dans une perspective de valorisation du doctorat.

- C1. La formation doctorale prend en compte les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire pour définir ses objectifs et diversifier ses débouchés dans les différents secteurs, dont le secteur académique.
- C2. Les partenaires sociaux, économiques et culturels de la formation doctorale sont associés à la construction de l'offre de formation doctorale et y participent. L'école doctorale valorise auprès d'eux les compétences acquises au sein de la formation doctorale.
- C3. La formation doctorale contribue à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants dans une diversité d'emplois exigeant le grade de Docteur, y compris par la formation à l'entrepreneuriat.
- C4. L'école doctorale contribue au bon déroulement de l'expérience professionnelle des doctorants, notamment en privilégiant ou en rendant obligatoire, pour l'inscription en doctorat, l'existence d'un financement et en s'adaptant à la diversité des publics accueillis.
- C5. Les missions complémentaires du contrat doctoral contribuent à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants.

Référence 5 : La formation doctorale est ouverte à l'international.

- C1. La formation doctorale s'appuie sur des partenariats internationaux effectifs conclus pour son bénéfice, en cohérence avec les priorités définies par l'établissement.
- C2. La formation doctorale intègre des co-tutelles de thèse et des mobilités sortantes des doctorants, en s'appuyant sur les partenariats structurants conclus par les différents acteurs de son périmètre et sur des dispositifs de soutien financier.
- C3. L'internationalisation de la formation doctorale bénéficie des moyens et de l'apport des projets du PIA et de France 2030, ainsi que, le cas échéant, d'une alliance européenne.

DOMAINE 2 : LES DISPOSITIFS DE FORMATION, D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES DOCTORANTS

Quatre références (6 à 9) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants mis en œuvre dans le périmètre de l'école doctorale. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de la formation doctorale et la façon dont l'école doctorale en assure le suivi, au regard de ses objectifs.

Référence 6 : La formation doctorale définit les compétences visées et met en œuvre les contenus et les méthodes de formation adaptés pour développer et valoriser les compétences des doctorants.

- C1. La formation doctorale définit et met en œuvre les objectifs, les contenus et les méthodes de formation des doctorants, ainsi que les modalités de validation des compétences acquises par les doctorants dans le cadre d'une approche par compétences*.
- C2. La formation doctorale est construite en cohérence avec les segments professionnels visés par les fiches RNCP* correspondant à son périmètre, dans une démarche de reconnaissance et d'usage du doctorat en tant que certification professionnelle.
- C3. La formation doctorale valorise les compétences acquises par les doctorants dans leur parcours de formation, en particulier à travers leurs travaux de recherche. Elle s'appuie notamment à cette fin sur la constitution de portfolios des doctorants.

Référence 7 : Les doctorants et les candidats à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) bénéficient de conditions d'admission et d'accueil communes et de qualité.

- C1. Les règles de recrutement des doctorants sont définies à l'échelle de l'école doctorale avec les unités de recherche et en associant leurs partenaires. Elles incluent notamment la politique de financement et les modalités de recrutement et d'admission des doctorants.
- C2. Les règles d'admission et d'inscription des candidats à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) sont définies à l'échelle de l'école doctorale avec les unités de recherche qui lui sont rattachées, ou bien à l'échelle de l'établissement en associant l'école doctorale et les unités de recherche.
- C3. Les modalités d'accueil des doctorants au sein de l'école doctorale et des unités de recherche qui lui sont rattachées sont définies collégialement entre celles-ci. Elles tiennent compte de la diversité des publics accueillis.
- C4. Les doctorants bénéficient de ressources numériques et d'espaces physiques au sein de l'école doctorale, de l'unité de recherche ou de l'établissement pour mener à bien leurs travaux individuels et collectifs.

Référence 8 : Les doctorants et les candidats à l'HDR bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement de qualité permettant le bon déroulement de leurs travaux de recherche.

- C1. Les règles et les modalités de suivi et d'encadrement des doctorants sont définies, en tenant compte des principes de l'intégrité scientifique, au sein de l'école doctorale et des unités de recherche, et en associant leurs partenaires.
- C2. Les règles et les modalités de suivi et d'accompagnement des candidats à l'HDR sont définies, en tenant compte des principes de l'intégrité scientifique, à l'échelle de l'école doctorale et des unités de recherche, ou bien à l'échelle de l'établissement, en associant l'école doctorale et les unités de recherches.
- C3. La composition et le fonctionnement des comités de suivi individuels (CSI) sont conformes aux dispositions réglementaires. La mise en œuvre effective est assurée par l'école doctorale en lien avec les unités de recherche qui lui sont rattachées.
- C4. Les doctorants bénéficient de dispositifs de soutien pour mener et valoriser leurs travaux de recherche. Ces dispositifs incluent les conditions matérielles et financières nécessaires pour la réalisation du doctorat.
- C5. Les dispositifs d'encadrement des doctorants et d'accompagnement des candidats à l'HDR intègrent des mesures en faveur de la promotion des bonnes pratiques, de la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, ainsi que de la prévention des conflits et du harcèlement.

- C6. Les règles et les critères de soutenance des thèses de doctorat sont définis au sein de l'école doctorale avec les unités de recherche, en associant leurs partenaires. Ils visent à vérifier la production de connaissances nouvelles et à garantir la qualité du doctorat. Ils peuvent inclure des conditions incitatives à la production scientifique en amont de la soutenance.
- C7. Les règles et les critères de soutenance des HDR sont définis à l'échelle de l'école doctorale et des unités de recherche, ou bien à l'échelle de l'établissement en associant l'école doctorale et les unités de recherche.

Référence 9 : Les dispositifs de la formation doctorale sont adaptés aux doctorants internationaux.

- C1. La formation doctorale inclut des dispositifs de soutien à la préparation et au développement de la mobilité entrante et sortante des doctorants.
- C2. La formation doctorale inclut des enseignements en langue étrangère, en appui à son internationalisation.
- C3. La formation doctorale inclut des formations assurées partiellement ou entièrement à distance, et s'appuie sur les outils numériques de diffusion et d'enseignement, en particulier pour favoriser l'accès des publics distants, dont les doctorants en mobilité internationale ou sur terrain d'étude.

DOMAINE 3 : LE PARCOURS DES DOCTORANTS DE LA FORMATION DOCTORALE

Trois références (10 à 12) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier les résultats de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale, tels qu'ils se traduisent dans les parcours des doctorants, au regard de son attractivité, de sa performance et de sa pertinence. Il s'agit également d'évaluer la façon dont l'école doctorale en assure le suivi et propose des évolutions.

Référence 10 : La formation doctorale veille à son attractivité, ainsi qu'à la qualité de son recrutement.

- C1. Les dispositifs d'information sur la formation doctorale mis en place par l'école doctorale, par les unités de recherche et/ou par l'établissement, ainsi que les dispositifs de financement mis en place dans son périmètre contribuent à sa visibilité et à son attractivité.
- C2. La formation doctorale mesure son attractivité en analysant l'évolution des candidatures et des inscriptions des doctorants.

Référence 11 : La formation doctorale veille au bon déroulement et à la qualité du parcours de formation de ses doctorants.

- C1. La formation doctorale veille au bon déroulement et à la qualité du parcours de formation de ses doctorants, en mettant en place des dispositifs d'accompagnement et d'aménagement de ce dernier, lesquels concernent notamment les mesures garantissant le bon déroulement des thèses et celles permettant l'aménagement des parcours des publics ayant des besoins spécifiques, et en s'appuyant sur l'analyse de leur parcours (par exemple, en matière de durée de thèse, d'abandons, etc.).

Référence 12 : La formation doctorale veille à la qualité du devenir professionnel de ses docteurs, au regard de ses objectifs et de la réalité du marché de l'emploi.

- C1. La formation doctorale veille à la qualité du devenir de ses docteurs en s'appuyant sur l'analyse des résultats des enquêtes de suivi de leur parcours et de leur devenir professionnel.
- C2. Les résultats du devenir des docteurs font l'objet d'une communication, dans une perspective de valorisation du doctorat auprès des candidats potentiels et des milieux socio-professionnels.

DOMAINE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION DOCTORALE

Deux références (13 et 14) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier le pilotage et le dispositif d'amélioration continue de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de la formation doctorale et la façon dont l'école doctorale en assure le suivi, au regard de ses objectifs.

Référence 13 : La formation doctorale est soutenue et dynamisée par la politique de l'établissement en matière de ressources humaines et d'allocation des moyens.

- C1. La politique de l'encadrement doctoral, définie dans le périmètre de la formation doctorale, répond à des critères clairs et partagés.
- C2. La politique de ressources humaines de l'établissement, en matière de recrutement, de promotion et de reconnaissance des activités, tient compte des besoins de la formation doctorale et contribue à dynamiser celle-ci.
- C3. Les encadrants (directions de thèse et co-encadrants) rattachés à l'école doctorale et les personnels d'appui de celle-ci bénéficient d'une politique d'incitation et de soutien à la mobilité entrante et sortante de l'établissement, qui contribue à l'internationalisation de la formation doctorale.
- C4. Les encadrants (directions de thèse et co-encadrants) rattachés à l'école doctorale bénéficient d'une politique de soutien, d'accompagnement et de formation.
- C5. La formation doctorale dispose de moyens financiers qu'elle suit et maîtrise au regard de ses objectifs et de ses résultats.

Référence 14 : La formation doctorale s'appuie sur un processus d'évaluation interne et d'amélioration continue.

- C1. L'école doctorale organise l'évaluation de la formation doctorale, dans ses différentes dimensions, par les doctorants.
- C2. La formation doctorale analyse les résultats de l'évaluation de la formation doctorale, dans ses différentes dimensions, et propose des actions correctives en vue de l'évolution de cette dernière, en s'appuyant sur son conseil.

DOMAINE 5 : LES ORIENTATIONS MAJEURES POUR LE PROCHAIN CONTRAT QUINQUENNAL

Dans le cas où un changement structurel majeur du périmètre de l'école est envisagé (restructuration, scission, fusion, etc.), la formation doctorale présente le ou les futurs périmètres scientifiques, et propose une première vision des orientations politiques pour le prochain contrat quinquennal, ainsi que des principales évolutions envisagées au cours de cette période.

S'ils n'ont pas été présentés dans les domaines précédents et en se fondant sur l'autoévaluation qu'elle a menée, la formation doctorale précise notamment les objectifs principaux et les actions majeures, qui sont prévus dans les prochaines années, dans le périmètre des compétences de l'école doctorale et pour les activités de la formation doctorale évoquées dans les différents domaines ci-dessus.